

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alicia Plamondon

<https://www.cadre21.org/membres/fb5230f79aa9087fbac5eb97>

Date d'obtention : 2024-07-08 15:19:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens l'importance de la collaboration. De plus, je retiens qu'une démarche est prescrite afin d'intervenir de manière bienveillante et rapide.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'aurai maintenant le réflexe de me référer à la trousse et d'avoir davantage confiance au niveau des interventions à appliquer.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je retiens qu'il est primordial d'intervenir avec de la bienveillance et dans le non-jugement. De plus, il est important d'agir de manière proactive en favorisant la collaboration afin de limiter les impacts de ce phénomène.